

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Etaient présents : MME Brigitte FRANCHET, MM. Michel GUÉRIN (pouvoir de M. Dany MARY), Jean-Luc FABLET, MMES Sylvie BONNIN (pouvoir de MME Sylvie AUDELAN), Annick LEBEY, MM. Philippe SAUTON, Gilles TRUBERT, Jean-Luc ROGER, MMES Valérie SOREL, Catherine GASTÉ, MM. Vincent AUCHÉ, Yves CHANGEAT.

Etaient absents excusés : M. Dany MARY (pouvoir à M. Michel GUÉRIN), MME Sylvie AUDELAN (pouvoir à MME Sylvie BONNIN).

Était absente : Mme Isabelle DOUSSAUD.

Madame Valérie SOREL a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 décembre 2016.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 – **Décisions du maire ;**
- 2 – **Projet d'aménagement à 2 x 2 voies par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12 : enquête publique en cours ;**
- 3 – **Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique : avenant portant changement de coordonnateur ;**
- 4 – **Convention tripartite d'occupation d'un Point Haut Boucle Locale Radio concernant les installations sur le château d'eau ;**
- 5 – **Compétence en matière de documents d'urbanisme ;**
- 6 – **Caution pour le logement loué par la commune 2 rue du Tertre ;**
- 7 – **Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2017 ;**
- 8 – **Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017 ;**
- 9 – **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- cession de bandes de terrain aux riverains des parcelles sises 6 rue du Tertre ;
- demande de subvention au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale FIPHFP ;
- demande d'une subvention FIPD ;
- participation financière de la commune aux travaux de clôture sise 23 rue de la Mare Picot.

Madame le Maire indique qu'elle n'a aucune décision à présenter à la présente séance.

**1 – Projet d'aménagement à 2 x 2 voies par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12 : enquête publique en cours.**

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis à joindre au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2 x 2 voies par mise en concession des RN 154 et RN 12, qui se déroule depuis le 15 novembre 2016 jusqu'au 10 janvier 2017 inclus et qui porte aussi sur la compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

...

Vu le dossier de l'enquête publique déposé et consulté à la mairie ;

Vu le compte rendu de la réunion des agriculteurs exploitant sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye, réunis à la mairie de Nogent-le-Phaye le 5 janvier 2017 pour exprimer leur avis sur ledit projet ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 45/2016 en date du 26 mai 2016 émettant une note de synthèse de ses remarques concernant le tracé de la future autoroute,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît les avantages et intérêts du projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 154 et de la RN 12 en terme de maillage du réseau autoroutier interrégional (entre Orléans et Rouen), multiples pour tous les acteurs économiques ;

- prend note de la signature d'une convention entre la SAFER et Chartres Métropole, l'agglomération du Pays de Dreux et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, les engageant à contribuer à la mise en place du volet foncier en faveur du développement durable du territoire rural et à remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles impactées par le projet d'aménagement de la RN 154 et de la RN 12 ;

- demande la prise en compte des requêtes des agriculteurs exploitant sur le territoire de Nogent-le-Phaye visant à annihiler les effets du projet sur les activités agricoles, formulées lors de leur réunion du 5 janvier 2017 à Nogent-le-Phaye et jointes au registre de l'enquête publique ;

- confirme toutes les remarques figurant dans la note de synthèse jointe à sa délibération n° 45/2016 du 26 mai 2016, à savoir :

- conteste le déplacement vers l'est du tracé de la 2 x 2 voies de la RN 154, celui-ci ne correspondant plus à l'emplacement préalablement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur, et constatant qu'aucune raison justifiant cette modification n'a été fournie à ce jour ;
- demande, en conséquence, le respect du premier tracé de la 2 x 2 voies de la RN 154 prévu au Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur ;
- souhaite que la 2 x 2 voies de la RN 154 soit créée en déblais sur tout le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye qu'elle traverserait ;
- demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable le long de la RD n° 24, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

- émet un avis favorable au projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 154 et de la RN 12 sous réserve du respect des remarques formulées ci-dessus et de la prise en compte des nuisances qui seront occasionnées par ce projet.

- prend acte que la présente délibération et sa délibération n° 45/2016 du 26 mai 2016 seront jointes au registre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2 x 2 voies par mise en concession des RN 154 et RN 12, cette enquête s'achevant le 10 janvier 2017.

## **2 – Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique : avenant portant changement de coordonnateur.**

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un premier avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commandes, Chartres Métropole se substituant, en tant que coordonnateur, au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;

- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **3 – Convention tripartite d'occupation d'un point haut boucle locale radio concernant les installations sur le château d'eau.**

Madame le Maire indique que, dans le cadre des démarches de réduction de la fracture numérique menées par les collectivités locales du département d'Eure-et-Loir, ces dernières ont confié à la SEM « Chartres Métropole Innovations Numériques » (CM'IN) le déploiement d'un réseau de communications électroniques hertziennes utilisant la technologie de la Boucle Locale Radio (BLR). CM'IN dispose d'une licence d'opérateur en communications électroniques qui lui permet d'interconnecter ses réseaux BLR aux réseaux Internet et Telecom IP de tous les opérateurs de service en faisant la demande.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire n° C2015-79 du 28 septembre 2015 par laquelle celui-ci a créé la SEM CM'IN, et le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'ensemble des activités de communications électroniques de la REG.I.E.S. à CM'IN.

Elle précise que Chartres Métropole et CM'IN devenus propriétaires d'équipements techniques installés sur le château d'eau de Nogent-le-Phaye dont la commune est propriétaire, il convient d'établir une nouvelle convention entre d'une part Chartres Métropole et CM'IN, et d'autre part la commune de Nogent-le-Phaye et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'exploitant.

Cette convention a pour objet d'autoriser l'occupation de l'ouvrage par Chartres Métropole et la SEM CM'IN, et de définir les conditions d'occupation ; notamment, elle prévoit, en préambule, que les équipements techniques de Chartres Métropole et CM'IN ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation des ouvrages publics ou privés où qu'ils soient installés.

La convention fixe une indemnité forfaitaire annuelle de 200 € HT révisable à verser par CM'IN à l'exploitant, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de dix années.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Chartres Métropole et la SEM CM'IN à occuper le château d'eau de Nogent-le-Phaye qui appartient à la commune et est exploité par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, afin d'y installer leurs équipements techniques (antenne et ses équipements actifs) leur permettant le déploiement d'un réseau de communications téléphoniques hertziennes utilisant la technologie de la Boucle Locale Radio (BLR) ;
- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention établie entre d'une part la commune de Nogent-le-Phaye et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, et d'autre part Chartres Métropole et la SEM CM'IN, destinée à définir les conditions d'occupation de l'ouvrage, soit le château d'eau de Nogent-le-Phaye.

### **4 – Compétence en matière de documents d'urbanisme.**

Madame le Maire expose un point de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, qui modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés d'agglomération.

En effet, la loi ALUR donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de documents d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'article 136 de la loi n° 2014-366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme,

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole et Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

#### **5 – Caution pour le logement loué par la commune 2 rue du Tertre.**

Suite à l'information donnée au Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2016 sur la possibilité de disposer de l'ancien logement situé 2 rue du Tertre à Nogent-le-Phaye, appartenant à Madame Nicole GAUSSERON, afin d'une part d'héberger le cabinet de l'infirmière et de la podologue, d'autre part de mettre à disposition de la commune un local de 20 m<sup>2</sup> pour y stocker le mobilier du bâtiment 6 rue du Tertre dont la démolition sera effectuée au cours du premier trimestre 2017, Madame le Maire confirme qu'une convention de mise à disposition précaire du local de 20m<sup>2</sup> a pu être signée entre la propriétaire et la commune.

Et, pour y exercer leur activité dans l'attente de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, l'infirmière et la podologue occupent les autres pièces de cet ancien logement par bail à usage professionnel entre chacune d'entre elles et Madame Nicole GAUSSERON, propriétaire.

La mise à disposition à la commune du local de 20 m<sup>2</sup> est prévue pour une durée provisoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, dans l'attente de l'achèvement de la construction de la salle sportive et associative, de la bibliothèque et de la maison de santé pluridisciplinaire 6 rue du Tertre dont les travaux vont démarrer début 2017 pour une durée estimée entre 18 et 24 mois.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme son approbation de la mise à disposition provisoire à la commune de Nogent-le-Phaye, par Madame Nicole GAUSSERON, d'un local de 20m<sup>2</sup> situé au 2 rue du Tertre à Nogent-le-Phaye, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et dans l'attente de la construction de l'ensemble 6 rue du Tertre ;
- approuve l'indemnité mensuelle d'occupation du local de 200 € à payer chaque mois par la commune à Madame Nicole GAUSSERON à compter de décembre 2016 ;
- décide qu'un crédit de 200 € soit inscrit au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés » en section d'investissement du budget de la commune de 2017, afin de verser une caution de ce montant à Madame Nicole GAUSSERON, propriétaire du local mis à disposition.

L'indemnité mensuelle d'occupation sera imputée au compte 6132 « Locations immobilières ».

#### **6 – Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2017.**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation auprès du département d'Eure-et-Loir, pour les acquisitions et travaux divers réglés en section d'investissement du budget communal 2017.

#### **7 – Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017 de la commune.**

Madame le Maire rappelle qu'afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation des budgets, la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de tous les crédits ouverts du budget tel qu'il a été voté par l'assemblée en 2016, avant l'adoption du budget 2017 de la commune.

## **8 – Cession de bandes de terrain aux riverains des parcelles sises 6 rue du Tertre.**

Afin de faciliter les travaux programmés au 6 rue du Tertre pour la construction de la salle sportive et associative, la bibliothèque et la maison de santé pluridisciplinaire sur les parcelles n° ZW 258 et n° ZW 259 appartenant à la commune, Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de démolir les murs mitoyens jouxtant ces parcelles. Cette démolition sera suivie de la pose d'un vide clos à 1,50 m du mur à l'intérieur des propriétés des deux riverains.

En contrepartie de ce droit de passage temporaire et de la gêne occasionnée pour les riverains propriétaires, la commune s'est engagée, en accord avec ces derniers, à faire une cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 20 cm représentant la part de mitoyenneté des murs existant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme son accord à la cession par la commune, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 20 cm représentant la part de mitoyenneté des murs existant, aux riverains jouxtant les parcelles n° ZW 258 et n° ZW 259, en contrepartie du droit de passage temporaire pendant les travaux de construction 6 rue du Tertre ;
- autorise Madame le Maire à procéder aux actes de cession des bandes de terrain de 20 cm à chacun des propriétaires riverains et à établir les conventions temporaires de passage dans les propriétés limitrophes.

## **9 – Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention à la délinquance (FIPD).**

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour financer des actions de prévention comme la mise aux normes de sécurité du portail du groupe scolaire, qu'elles concernent des investissements ou des frais de fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré).

En conséquence, elle propose que la commune sollicite ce type de subvention pour l'aide au financement de la mise aux normes du portail du groupe scolaire, à prévoir au budget 2017 de la commune, afin d'améliorer la sécurité au niveau du groupe scolaire ; le coût de cette opération est le suivant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT (en €) estimé</i>	<i>Montant TTC (en €) estimé</i>
Mise aux normes du portail du groupe scolaire	3 330,00	3 996,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 330,00</b>	<b>3 996,00</b>

Madame le Maire informe que deux autres subventions seront demandées au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) et du Fonds de concours auprès de Chartres Métropole.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au taux maximal, pour l'aide au financement de la mise aux normes du portail du groupe scolaire pour l'amélioration de la sécurité ;
- approuve le plan de financement suivant concernant cette opération :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2017 (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	333
Subvention FDI sollicitée au titre de l'aménagement intérieur et extérieur du groupe scolaire (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	999
Subvention FIPD (au taux de 20 % de la dépense subventionnable)	666
<i>Total financement extérieur attendu</i>	<i>1 998</i>
Coût total de l'opération HT.	3 330
TVA sur l'ensemble de l'opération.	666
Coût total de l'opération TTC.	3 996
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	1 998

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite demande de subvention.

### **10 – Demande de subvention au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP).**

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP). Le FIPHFP est un fonds national dont la branche fait partie de la CNRACL. Les employeurs ont obligation, à partir de 20 salariés, à taux plein, d'embaucher des personnes handicapées à la hauteur de 6 % de leur effectif. Ce fonds collecte les amendes des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation.

Ces fonds récoltés permettent d'attribuer des subventions à toutes les communes qui mettent aux normes d'accessibilité leurs locaux professionnels ; nous sommes donc concernés pour les locaux de la mairie.

De façon à inciter les employeurs à recruter du personnel handicapé, une convention a été signée entre le FIPHFP et le centre de gestion qui peut aider les communes dans le montage du dossier de demande de subvention.

En conséquence, Madame le Maire propose que la commune sollicite ce type de subvention pour l'aide au financement de la mise aux normes d'accessibilité de la mairie, à prévoir au budget 2017 de la commune ; le coût de cette opération est le suivant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT (en €) estimé</i>	<i>Montant TTC (en €) estimé</i>
Cheminement, nez de marche, contraste extérieur personnes à mobilité réduite	1 528,15	1 833,78
Installation de mains courantes	4 233,19	5 079,83
Bureau d'accueil	4 533,21	5 439,85
Remplacement porte	3 024,30	3 629,16
Mise en conformité de sanitaire	143,00	171,60
<b>TOTAL</b>	<b>13 461,85</b>	<b>16 154,22</b>

Madame le Maire informe que deux autres subventions ont été attribuées :

- une subvention au titre du FDAIC 2016 d'un montant de 4 038,55 € ;
- une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 2 692,37 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au taux maximal, pour l'aide au financement de la mise aux normes d'accessibilité de la mairie estimée à 13 462,00 € ;

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite demande de subvention.

## 11 – Participation financière de la commune aux travaux de clôture sise 23 rue de la Mare Picot.

Madame le Maire rappelle que les services municipaux ont procédé à l'arrachage d'une haie de thuyas place de la Croix Rouge, située sur le domaine public. Ces travaux d'arrachage ont engendré des dégradations sur la clôture de la propriété sise 23 rue de la Mare Picot. Le propriétaire souhaite une participation financière de la commune à l'élaboration de la nouvelle clôture.

Madame le Maire propose une participation financière maximale de la commune à hauteur de 800 euros afin de couvrir une partie du coût estimatif des matériaux nécessaires à la réalisation de la clôture par le propriétaire.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la participation financière de 800 euros en contrepartie des dédommagements causés au propriétaire de la clôture du 23 rue de la Mare Picot à Nogent-le-Phaye suite à l'arrachage de la haie de thuyas par les services municipaux ;
- autorise Madame le Maire à mandater la somme de 800 euros au profit du propriétaire de la clôture du 23 rue de la Mare Picot à Nogent-le-Phaye et acte que cette somme sera imputée au compte de fonctionnement 678 « Autres charges exceptionnelles » du budget 2017 de la commune.

## 12 – Informations et questions diverses.

Madame le Maire donne les informations suivantes.

### a) sur le projet des travaux de construction 6 rue du Tertre :

- l'avis de marché est paru le mardi 3 janvier 2017 ;
- l'ouverture des plis est fixée au lundi 30 janvier 2017 ;
- les conventions avec les riverains sont établies ;
- la bibliothèque a été déménagée courant décembre 2016 rue du Prieuré ; il reste les anciens objets de la section « Théâtre » à déménager.

### b) la circulation rue du Réservoir (RD 339/19) du n° 1 au n° 11 a été mise en sens unique par arrêté permanent du maire, le but étant de supprimer le passage fréquent des poids lourds desservant Qualipac.

Au sujet de Qualipac, Madame Valérie SOREL note la présence d'une plateforme avec prise pour compactage de déchets fait le week-end. Monsieur Jean-Luc FABLET répond que le directeur a dit qu'il s'occupait du problème des poubelles, mais que cela ne pouvait se faire du jour au lendemain.

### c) A Bois-Paris, Monsieur Jean-Pierre GORGES est venu le mardi 3 janvier 2017 à 9 heures :

- pour constater les problèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées de cette zone,
- pour visiter la station d'épuration privée obsolète du lotissement du Clos Joli,
- pour se rendre compte de la dangerosité à la sortie de la route de Oisème sur la RD 910.

Il a exprimé sa volonté d'améliorer la zone de Bois-Paris.

### Tour de table :

- Monsieur Jean-Luc ROGER fait part du report en 2019 des travaux de la fibre optique sur la commune.
- Monsieur Michel GUÉRIN informe :
  - de la fermeture du restaurant Delbard à Bois-Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - de la réalisation des travaux au fossé de Villiers-le-Bois en mars 2017 qui seront subventionnés à hauteur de 30 %.
- Monsieur Yves CHANGEAT :
  - évoque la question du ménage à la bibliothèque rue du Prieuré. Madame le Maire indique qu'un agent est prévu pour l'effectuer et que celui-ci disposera du matériel nécessaire ;
  - signale que le thermostat d'ambiance de la bibliothèque ne fonctionne pas.
- Madame Catherine GASTÉ déplore la vitesse trop élevée des véhicules dans le village. L'assemblée s'interroge sur différents moyens qui pourraient être mis en place pour la réduire (chicanes, stop, etc.) :

- Monsieur Yves CHANGEAT suggère de poser un stop à la rue des Saules Lubin ;
- Monsieur Michel GUÉRIN précise que les chicanes sont gênantes pour le passage du matériel agricole.

➤ L'assemblée souligne aussi le problème du stationnement dangereux devant la boulangerie. Madame le Maire est favorable à la mise en sens unique de la rue du Tertre avec création de places de stationnement.

Monsieur Michel GUÉRIN pense que des places de stationnement pourraient être créées sur la place Armand May.

➤ Madame Annick LEBEY informe l'assemblée de la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association ARFASSESEC/FORMASAT, via l'association Profession Sport & Loisirs qui encadrera les élèves intervenants d'ARFASSESEC/FORMASAT pendant les temps d'activités périscolaires des vendredis jusqu'à fin mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-six minutes.